



PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2019 POUR LE CONSEIL DU 9 OCTOBRE 2019

Adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe a déjà fait l'objet du préavis 04/2018 pour le conseil du 5 décembre 2018.

Avant de le présenter au conseil général, il a été envoyé pour validation auprès du service juridique, il avait été accepté par ce dernier. Lors de l'envoi pour signature auprès de la Cheffe du Département, des modifications de noms de service et de termes ont été repérées et étant donné qu'il devait être, une nouvelle fois, accepté par le conseil général, la Municipalité a profité de modifier l'article 7, de l'annexe au règlement, qui est le suivant :

Art. 7

La taxe annuelle d'entretien des canalisations des eaux claires est calculé sur la surface bâtie inscrite au registre foncier, hors toiture non raccordée aux eaux claires, elle s'élève au maximum à CH 1.- le m2.

Conclusion

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour du Conseil du 9 octobre 2019
Il a été soumis à la commission permanente

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir

Accepter le préavis N° 6/2019 concernant l'adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb


La Secrétaire
Patricia Porchet

Bretonnières, le 12 septembre 2019